



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ADIL et ANIL

Question écrite n° 16771

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur la situation de l'Agence nationale pour l'information et le logement (ANIL) et les agences départementales pour l'information sur le logement (ADIL), qui connaissent aujourd'hui de graves incertitudes quant à leur avenir financier. L'évolution défavorable de la dotation de l'Etat et l'avenir incertain du 1 % patronal génèrent des difficultés qu'il importe de lever pour assurer la pérennité de ces structures de conseil et d'orientation qui remplissent des missions de véritable service public local dont on reconnaît largement le caractère indispensable et le faible coût. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour lever ces incertitudes et garantir l'avenir de l'ANIL et des ADIL.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat au logement est tout à fait convaincu de l'importance et de l'efficacité du rôle joué par les associations départementales d'information sur le logement (ADIL). Dans ce cadre, il convient de noter que le montant de la subvention de l'Etat versée aux ADIL est égal à la somme des subventions de l'ensemble des collectivités locales, plafonné à 25 % du total des subventions et cotisations reçu par les ADIL. Le projet de budget pour 1999 prévoit une dotation de 31,5 MF en faveur des ADIL, soit une progression par rapport à 1998 de 5 %. Le conseil d'administration de l'union d'économie sociale pour le logement (UESL) vient récemment de modifier le mode de calcul du ratio de coûts de fonctionnement, tendant à en exclure un certain nombre de cotisations, et notamment les sommes consacrées par les comités interprofessionnels du logement (CIL) et chambres de commerce et d'industrie (CCI) au financement des ADIL. Ceci devrait faciliter le financement des ADIL par ces organismes. En même temps, il sera adressé aux CIL et CCI une recommandation visant à maintenir leur contribution au fonctionnement des ADIL au moins au même niveau que celui des années précédentes (de l'ordre de 16 millions de francs). Par ailleurs, en cas de difficultés de financement d'une ADIL par un associé collecteur de l'union, une solution au cas par cas sera recherchée.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16771

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3871

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5604